

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGUINIEL  
Séance du 24 Octobre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	
Contre	
Abstention	

Date de convocation	17 octobre 2023
---------------------	-----------------

Secrétaire de séance	Martine GRANDVALET
----------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE, maire.

**Présents :** Jean Louis LE MASLE, Philippe FLÉGEAU, Martine GRANDVALET, Gérard BENOIT, Virginie GOMBERO, Thierry CRESPEAU, Christian LE SAËC, Frédéric THOMAS, Sylvie JOUBAUD, Peggy MAGNIER-HENRY, Sabine QUEMENER, Laurent DANIEL, Yann URVOIS, Cédric LECLERC

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Natacha PINHAS donne pouvoir à Cédric LECLERC ; Solène QUEIGNEC donne pouvoir à Sylvie JOUBAUD ; Christelle LE STRAT donne pouvoir à Virginie GOMBERO ; Martine LE HAY-BOUGLOUAN donne pouvoir à Yann URVOIS

**Absent non excusé :** Sébastien HELLEGOUARCH

**QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION**

- 1 - Avis sur le Programme local de l'habitat 2024-2029 de Lorient Agglomération
- 2 - Ecole Nicole Rousseau – Avenants aux travaux
- 3 - Participation aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés à Lanvaudan
- 4 - Ressources humaines :  
Augmentation de la durée hebdomadaire de service  
Création de poste
- 5 - Convention RPE : Renouvellement 2023-2026
- 6 - Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
- 7 - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel nominal.  
Le secrétaire de séance désigné est Martine GRANDVALET.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Rénovation de la mairie : avenants au contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Voirie rurale 2023 : avenant aux travaux.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises en application de la délibération 2020-024 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 20 octobre 2023.

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil du 5 septembre 2023. Aucune remarque n'est émise. Monsieur Laurent DANIEL ne prend pas part au vote car il ne l'a pas lu. Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023 est adopté.

Pour information, le projet d'achat de matériel mutualisé avec les communes de Calan, Cléguer, et Plouay, validé par la délibération n° 2023-052 du 5 septembre 2023, n'a pas abouti certaines communes n'ayant pas validé ce projet.

**2023/056**

**Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de Lorient Agglomération**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route des politiques locales de l'Habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des 25 communes de Lorient Agglomération. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics, notamment pour les ménages aux revenus les plus modestes. Il définit les grandes orientations et objectifs des politiques communautaires de l'Habitat, dans un cadre de travail partagé. La présente délibération détaille le projet du PLH 2024-2029 arrêté en conseil communautaire par délibération en date du 26 septembre 2023, soumis aujourd'hui à l'avis de la commune d'Inguiniel.

#### Rappel du contexte

Depuis la prise de compétence habitat, 4 PLH ont d'ores et déjà orchestrés la politique structurante de l'habitat et du logement, pour toujours mieux accompagner le parcours résidentiel des ménages de l'agglomération. C'est le deuxième PLH réalisé à l'échelle des 25 communes.

Le PLH en vigueur, depuis le 18 avril 2017, était basé sur les enjeux suivants en matière d'habitat :

- Un PLH tourné vers la production neuve et le rééquilibrage ;
- Des actions sur l'ensemble de la chaîne résidentielle (logement adapté, habitat social, privé, accueil des gens du voyage, etc.) et les besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.) ;
- Une prise en compte des enjeux d'aménagement du territoire, de transition énergétique et de solidarités.

Ce PLH est arrivé à échéance le 9 mai 2023 et a été prorogé, pour une année supplémentaire, par délibération du Conseil communautaire, soit jusqu'au 9 mai 2024.

L'élaboration du futur PLH de Lorient Agglomération a été engagée par la délibération du 23 mars 2021 qui a défini ses principaux objectifs et les modalités d'association des partenaires. L'ambition est de permettre aux citoyens « d'habiter mieux, partout, pour tous et à prix juste ». Conscients des défis environnementaux et écologiques, la sobriété est le fil rouge de la politique de l'habitat 2024-2029 tout en soutenant l'attractivité du territoire au bénéfice de l'emploi.

L'élaboration du PLH s'est voulue ouverte et fondée sur la prise en compte des contributions de l'ensemble des « usagers » des politiques locales de l'habitat : les habitants, les communes, les partenaires institutionnels et les opérateurs publics comme privés.

Conformément au schéma de gouvernance, validé en Conférence des Maires, un comité de pilotage a été créé impliquant notamment un élu référent par commune, les agents de l'Etat et des membres du Conseil de

Développement du Pays de Lorient. Les membres se sont réunis à neuf reprises pour débattre, définir et proposer la stratégie Habitat 2024-2029.

#### Objet de la délibération

Le projet de PLH s'articule autour de 3 orientations stratégiques ayant comme fondement, d'offrir à chacun, quelle que soit sa situation, des possibilités de se loger facilement sur tout le territoire et à chaque période de sa vie :

1. **UN TERRITOIRE EQUILIBRE** : Accompagner le développement équilibré de l'offre résidentielle sur Lorient Agglomération en combinant préservation des ressources et qualité de vie
2. **UN TERRITOIRE DE CHOIX** : Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels des ménages
3. **UN TERRITOIRE SOLIDAIRE** : Accentuer l'inclusion et les coopérations

Le projet de PLH comporte plusieurs volets :

- Un diagnostic du territoire comprenant notamment une analyse des dynamiques démographiques, des marchés locaux du logement et de la situation de l'hébergement ;
- Un document d'orientations, ainsi que les dispositifs d'observation et de gouvernance proposés pour le suivi du PLH ;
- Un programme d'actions, composé de 28 fiches actions accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre et d'un budget prévisionnel ;
- La territorialisation des objectifs de production de logements ;
- Des annexes, incluant notamment un bilan du précédent PLH.

La réalisation des objectifs est estimée à 49 725 385 euros inscrits dans le budget 2024-2029 de Lorient Agglomération dont 46,2M€ en investissement et 3,4M€ en fonctionnement environ. Au vu des enjeux du territoire et de l'ambition du PLH, les élus ont souhaité augmenter les moyens dédiés à l'habitat. Concernant le budget investissement, il augmente quasiment de 2 millions par an. La politique foncière et la production neuve dans le parc social sont les secteurs qui connaissent la plus forte hausse budgétaire.

Suite à l'avis des 25 communes membres de Lorient Agglomération, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération d'arrêt en Conseil communautaire, puis sera transmis aux services de l'Etat pour avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH sera ensuite prise par le conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 26 septembre 2023 par Lorient Agglomération :

#### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants R302-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2017 approuvant le PLH de Lorient Agglomération pour la période 2017 -2022,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2021 engageant la procédure d'élaboration du PLH pour la période 2023-2028,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 arrêtant le projet de PLH 2024 – 2029,

**Article 1** : EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de Lorient Agglomération ;

**Article 2** : APPROUVE les objectifs fixés pour la commune ;

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**2023/057****Ecole Nicole Rousseau – Avenants aux marchés de travaux**

Monsieur Thierry CRESPEAU informe le Conseil municipal de l'avancée des travaux en cours à l'école Nicole Rousseau. Il convient de prendre en compte les ajustements suivants aux marchés de travaux :

Lot	Entreprise	Objet de l'avenant	Marché de base HT	Avenants	Total HT
<b>N°3 –Gros Œuvre</b>	LE DANVIC	Avenant 3 - démolition d'un cloisonnement suite à modification de programme, et diminution du poste dalle pour non réalisation (- 3882.00 €)	194 821.50€	+9 679.19 € -3 882.00 €	200 618.69€
<b>N°13 – Rev. de sols</b>	MOISAN	Avenant 1 - Réalisation d'une chape en remplacement du dallage du lot 3	29 573.40 €	+1 400.00 €	30 973.40 €
<b>N°15 – Electricité</b>	LAUTECH	Avenant 1 – Raccordements électriques provisoires du bâtiment F et bungalow + modification de l'arrivée générale Enedis en triphasé	118 582.56 €	+1 130.41 €	119 712.97€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable aux avenants des marchés des entreprises LE DANVIC, MOISAN et LAUTECH tels que présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2023/058****Restructuration de la mairie – Avenants aux marchés de travaux**

Monsieur Thierry CRESPEAU informe le Conseil municipal de l'avancée des travaux en cours à la mairie. Il convient de prendre en compte les ajustements suivants aux marchés de travaux :

Lot	Entreprise	Objet de l'avenant	Marché de base HT	Avenants	Total HT
<b>N°3 –Gros Œuvre</b>	LE DANVIC	Avenant 1 – Complément de dallage sur la totalité du sous-sol + démolition d'une souche de cheminée	129 910.60 €	+7 566.00 €	143 326.60€
<b>N°3 –Gros Œuvre</b>	LE DANVIC	Avenant 2 – Reprises structurelles suite aux démolitions et à l'implantation des nouveaux escaliers	129 910.60 €	+5 850.00 €	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (3 absentions : Monsieur Laurent DANIEL, Monsieur Yann URVOIS ayant le pouvoir de Madame LE HAY-BOUGLOUAN) :**

- EMET** un avis favorable aux avenants des marchés de l'entreprise LE DANVIC tels que présentés ci-avant ;
- AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2023/059****Voirie rurale 2023 – Avenant n°1 au marché de l'entreprise COLAS**

Monsieur Philippe FLEGEAU informe le Conseil municipal de l'avancée des travaux de voirie rurale 2023 en cours. La veille du commencement des travaux, nous avons été informés qu'un morceau de chemin faisait partie de la voirie communale. Dans le secteur Lochrist 2, il a fallu renforcer les bas-côtés pour la giration. Dans le secteur Lochrist 1, nous avons également rajouté de l'enrobé. La largeur de la chaussée a été sous-évaluée. Au total, nous avons une moins-value initiale de 1922.92 € et une plus-value de 5 861.28 €.

Il convient de prendre en compte les ajustements suivants au marché de travaux :

Entreprise	Objet de l'avenant	Marché de base HT	Avenants	Total HT
COLAS	Avenant 1 – Modification du programme de voirie moins-value et travaux supplémentaires (rajout d'un tronçon, rajout de surfaces enrobés, reprise de structure)	127 663.50 €	+3 938.36 €	131 601.86€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable aux avenants des marchés de l'entreprise LE DANVIC tels que présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2023/060

**Participation aux frais de fonctionnement - Enfants scolarisés à LANVAUDAN  
Années scolaires 2022/2023 et 2023/2024**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de fonctionnement des enfants d'Inguiniel scolarisés à l'école publique Les Chaumières de Lanvaudan :**

- Année scolaire 2022 / 2023 : 5 enfants scolarisés à l'école publique des chaumières de LANVAUDAN. Le montant unitaire des frais s'élève à 50 euros par enfant soit un total global de 250 euros.
- Année scolaire 2023 / 2024 : 4 enfants scolarisés à l'école publique des chaumières de LANVAUDAN. Le montant unitaire des frais s'élève à 50 euros par enfant soit un total global de 200 euros.

2023/061

**Avenant au contrat de travail pour l'augmentation du temps de travail**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier par avenant la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Educateur Jeunes Enfants permanent à temps non complet dans le cadre de la création du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 26 septembre 2023 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** par avenant au contrat d'augmenter la durée de travail hebdomadaire annualisée de 21.25h à 24.43h de l'Éducatrice Jeunes Enfants (emploi permanent à temps non complet) ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2023/062

**Création d'un poste à temps complet pour avancement de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (*le cas échéant*). En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Article 1 :** Création et définition de la nature du poste.

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'une expertise dans le domaine administratif.

**Article 2 : Temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : Tableau des effectifs**

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème cl	C	4	5	TC

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3*

*Vu le tableau des emplois*

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,
- **MODIFIE** le tableau des emplois présenté ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **CHARGE** le Maire de signer toute pièce afférente à cette décision.

2023/063

**Relais Petite Enfance – Renouvellement de la convention de partenariat**

Madame Virginie GOMBERO, Adjointe en charge de la petite enfance, informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat qui lie les communes d'Inguiniel, de Bubry et de Quistinic pour le Relais Petite Enfance (RPE), est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable au renouvellement de cette convention de partenariat.
- **CHARGE** le Maire de signer toute pièce afférente à cette décision.

2023/064

**Proposition de composition de la Conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne**

**Vu** l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du Conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre

compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

1 représentant de l'Etat ; 1 représentant du Conseil Régional de Bretagne ; 1 représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne ; 1 représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne ; 1 représentant de chaque département breton ; 1 représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France ; 1 représentant de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT ; 1 représentant de la commune d'Ouessant et 1 de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE (1 abstention Monsieur Gérard BENOIT) :**

- **De donner un avis favorable** à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

## DIVERS

1/ Prochain Conseil municipal : le 29 novembre 2023.

2/ Madame Sylvie JOUBAUD indique que le boulodrome n'est plus utilisé comme tel. Certaines personnes voudraient l'utiliser. Philippe FLEGEAU indique que l'idée serait de le laisser ouvert mais il y a un risque de squat.

Madame Virginie GOMBERO : laisser une clé en mairie.

Monsieur Philippe FLEGEAU : le week-end c'est compliqué. On pourrait aussi mettre une boîte à clés.

Madame Virginie GOMBERO : on installe un digicode dans ce cas-là.

Cette solution est retenue par l'ensemble des personnes.

3/ Madame Sylvie JOUBAUD est étonnée que l'Espace du Scorff ne peut pas être loué complètement pendant les vacances scolaires. Elle n'est pas d'accord avec cela car on augmente les tarifs et il y a moins de service en face.

Madame Virginie GOMBERO indique que c'est contraignant pour le personnel de tout devoir ranger. Il faudrait en discuter en commission.

Monsieur le Maire indique que cette décision a été prise il y a longtemps et doit faire partie du règlement de l'Espace du Scorff. Il n'est pas contre mais il faudra associer le personnel.

3/ Monsieur Frédéric THOMAS demande si, dans le cadre de « Urgence Attentat », il y a des mesures qui ont été prises.

Monsieur le Maire indique que c'est le cas dans les écoles, les services communaux ont également été informés.

Madame Virginie GOMBERO : Aux Plumes, le portillon est tout le temps fermé et les parents doivent sonner systématiquement. Une sonnette a été réinstallée au centre de loisirs, les parents doivent sonner. A l'école Nicole Rousseau, les parents ne rentrent plus, les enseignantes évitent les attroupements devant l'école.

4/ La policière municipale a fait quelques contrôles radars à Locunel. Le principe est qu'elle y aille régulièrement à des horaires différents.

5/ Monsieur Yann URVOIS demande si la commune peut envisager une aide pour le séisme au Maroc.

Monsieur le Maire indique que certaines collectivités ont plus de moyens, et que cela devient compliqué au vu de l'explosion des violences et catastrophes naturelles sur la planète. Il n'est pas contre, mais est tenté de prioriser les aides au niveau national. Il ajoute que chacun en son âme et conscience peut aussi aider à son niveau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close par le Maire à 21h35

### Récapitulatif des délibérations prises

<i>2023/056</i>	<i>Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de Lorient Agglomération</i>
<i>2023/057</i>	<i>Ecole Nicole Rousseau – Avenants aux marchés de travaux</i>
<i>2023/058</i>	<i>Restructuration de la mairie – Avenants aux marchés de travaux</i>
<i>2023/059</i>	<i>Voirie rurale 2023 – Avenant n°1 au marché de l'entreprise COLAS</i>
<i>2023/060</i>	<i>Participation aux frais de fonctionnement - Enfants scolarisés à LANVAUDAN Années scolaires 2022/2023 et 2023/2024</i>
<i>2023/061</i>	<i>Avenant pour augmentation de temps de travail</i>
<i>2023/062</i>	<i>Création d'un poste à temps complet pour avancement de grade</i>
<i>2023/063</i>	<i>Relais Petite Enfance – Renouvellement de la convention de partenariat</i>
<i>2023/064</i>	<i>Proposition de composition de la Conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne</i>

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance